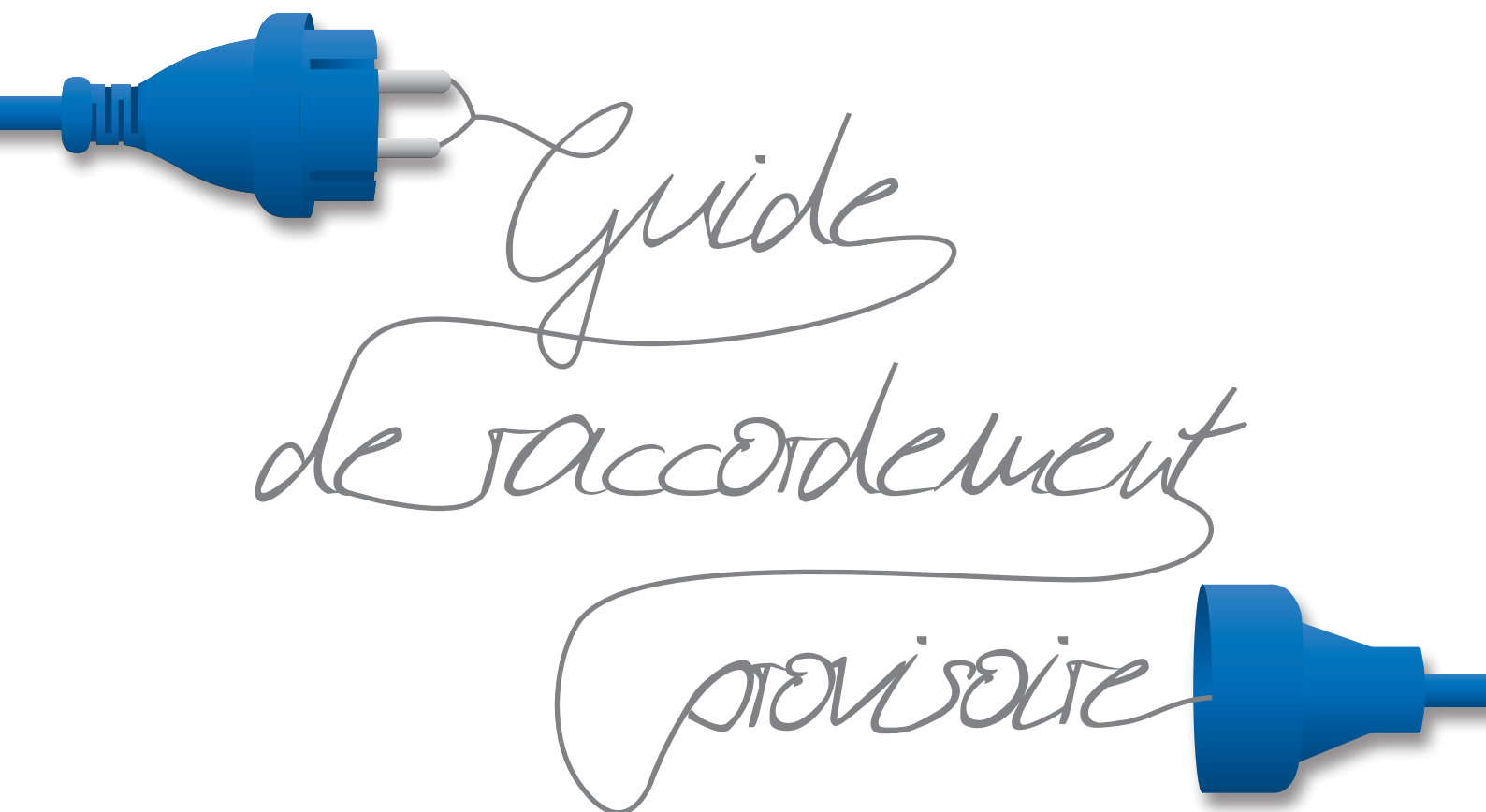




au réseau public de Distribution

Vialis Réseaux de Distribution
Accueil Technique du Distributeur
10 rue des Bonnes Gens - CS 70187 - 68004 Colmar Cedex
Tél. : 03 89 24 60 41 • energies.vialis.net • gpr@vialis.tm.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

1 ⚡	Définition d'un raccordement provisoire	p.3
2 ⚡	Choix du point de raccordement au réseau	p.4
3 ⚡	Mise en service du raccordement provisoire	p.4
4 ⚡	Position et fixation des coffrets ou armoires de comptage	p.5
5 ⚡	Nature des câbles de liaison au réseau.....	p.5
6 ⚡	Sections des câbles de liaison au réseau	p.6
7 ⚡	Distances minimales des conducteurs isolés à respecter	p.7
8 ⚡	Coffrets et armoires de comptage < 36 kVA	p.8
9 ⚡	Raccordement à puissance limitée inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu).....	p.9
10 ⚡	Raccordement à puissance surveillée supérieure à 36 kVA (limitée à 250 kVA) (tarif jaune).....	p.11
11 ⚡	Coffrets de distribution de chantier pour comptage tarif jaune électronique de puissance supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA.....	p.13
12 ⚡	Prestations à la charge du demandeur	p.14
13 ⚡	Prestations à la charge de Vialis.....	p.14
14 ⚡	Conformité des installations intérieures	p.15
15 ⚡	Centre d'appel sécurité dépannage.....	p.15

Un raccordement provisoire est un raccordement électrique temporaire au réseau de distribution public, destiné à la desserte en énergie d'installations ne présentant pas un caractère permanent, limité à 1 an maximum pour les chantiers et 28 jours pour les manifestations conformément aux dispositions prévues par le catalogue de prestations et le barème de raccordement proposés par Vialis.

Le catalogue de prestations et le barème de raccordement proposés par Vialis sont disponibles sur le site internet :

energies.vialis.net

Les exemples de raccordements provisoires les plus fréquemment rencontrés sont :

- 1 ⚡ les installations de chantier,
- 2 ⚡ les installations de fêtes foraines, kermesses, marchés...
- 3 ⚡ les installations mobiles, caravanes, mobil homes, péniches*...

**En outre, le demandeur devra effectuer les démarches auprès des autorités administratives (DDE, Mairie, autorité fluviale...) pour l'obtention des permissions nécessaires. Il devra remettre les attestations délivrées au gestionnaire du réseau de distribution Vialis avec la demande de raccordement provisoire associée (fiche de collecte).*

Toute demande de raccordement provisoire au réseau de distribution public exploité par Vialis doit faire l'objet d'une fiche de collecte préalable en vue d'une étude de recevabilité par les services techniques du distributeur.

L'étude de recevabilité est réalisée dans un délai de **10 jours ouvrés** à réception de la fiche de collecte par les services de Vialis.

Cette fiche de collecte est disponible auprès de l'**Accueil Technique du Distributeur** :

Par courrier : Vialis
Département GPR – Raccordements provisoires
10 rue des Bonnes Gens
CS 70187
68004 COLMAR Cedex

Par téléphone, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 : **03 89 24 60 41**

Par mail : gpr@vialis.tm.fr

Sur le site internet de Vialis : energies.vialis.net



Choix du point de raccordement au réseau

Le point de raccordement est défini par Vialis en fonction des capacités du réseau et de la puissance demandée.

Les installations de raccordement doivent être conformes à la norme NF C 14-100.
Les installations intérieures doivent être conformes à la norme NF C 15-100.

Vialis se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des modifications sur le RPD, notamment à déplacer ou modifier la puissance du point de raccordement provisoire en cas de besoin pour assurer la qualité de fourniture, l'équilibrage et le bon fonctionnement du réseau de distribution.



Mise en service du raccordement provisoire

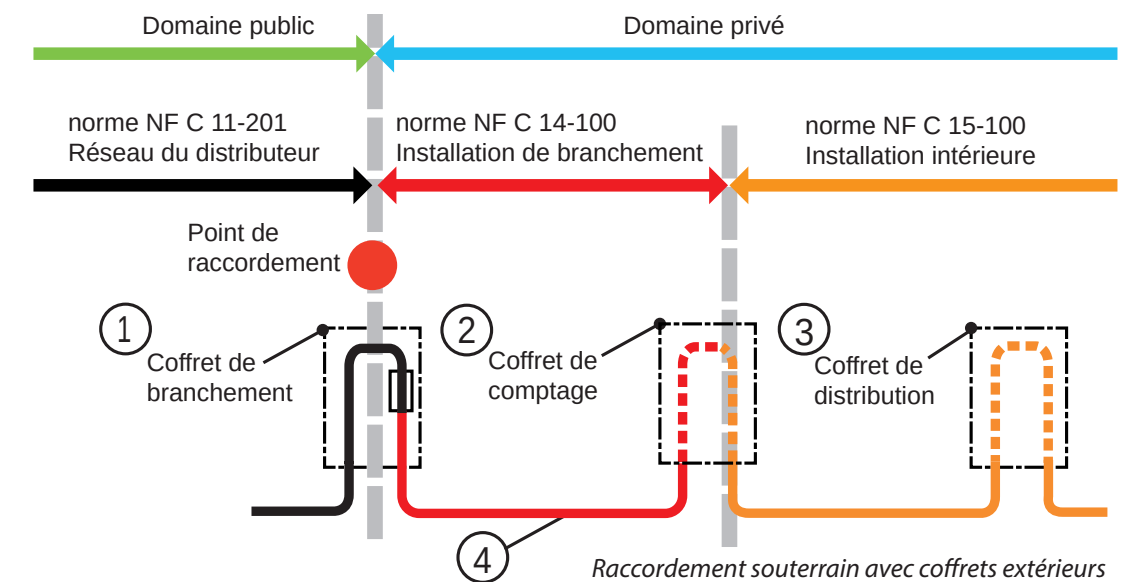
La mise en service du raccordement provisoire sera réalisée par Vialis sous réserve :

- ⚡ que la demande (fiche de collecte) soit « recevable » pour cette prestation. L'étude de recevabilité est réalisée par le distributeur dans un délai de **10 jours ouvrés** à réception de la fiche de collecte par les services de Vialis.
- ⚡ que le client signe le contrat de raccordement provisoire, relatif à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue : **maximum 1 an, sauf pour les chantiers de longue durée. Cette demande est renouvelable une seule fois (dans le cadre d'un raccordement provisoire de longue durée), sous réserve d'avoir signé un nouveau contrat précisant la demande de renouvellement au moins 5 jours ouvrés avant la date de fin de la période initiale. Le renouvellement sera réalisé dans les mêmes conditions techniques et financières que la période initiale. Le montant de la prestation de renouvellement est payable à la commande.**
- ⚡ que l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur,
- ⚡ que les installations raccordées soient réalisées de manière à garantir les prescriptions minimales de sécurité imposées par les normes et la réglementation,
- ⚡ qu'un accord de rattachement au Responsable d'Equilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- ⚡ que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- ⚡ que le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, ait fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme jointe à la fiche de collecte.

En cas d'implantation de matériel (plots, mâts, supports...) sur le domaine public, il appartient au demandeur de soumettre une demande d'autorisation auprès du service de gestion du domaine public de la Ville de Colmar :

1 place de la Mairie – 68000 COLMAR / 03 89 20 67 90

Exemple de configuration



Le coffret de raccordement ou armoire ou poste DP ① est existant en limite de propriété.
Le coffret de comptage ② et le coffret de distribution ③ sont posés au plus près du coffret de raccordement ① en domaine privé accessible.

Le câble provisoire ④ a une longueur maximale de 3 m en souterrain et une longueur maximale de 20 m en aérien. Le compteur doit rester accessible en permanence au personnel de Vialis.



Position et fixation des coffrets ou armoires de comptage

Les coffrets ou armoires de comptage sont placés au plus près du point de raccordement au réseau, en limite de propriété ou en domaine privé accessible.

L'emplacement des coffrets ou armoires est choisi de manière à éviter toute gêne ou risque de par leur encombrement. De plus, toutes les dispositions nécessaires à assurer la sécurité des tiers devront être mises en œuvre par le demandeur et notamment le raccordement de l'installation à la terre ($R < 100 \Omega$).

Les coffrets ou armoires doivent être fixés correctement et solidement de façon à permettre leur exploitation et la relève du compteur.



Nature des câbles de liaison au réseau

La longueur du câble de liaison entre le point de raccordement et le coffret ou armoire de comptage devra être adaptée à la configuration de l'installation. Dans tous les cas, cette longueur sera limitée à 20 m au maximum pour un raccordement à partir d'un potelet de toiture ou tout autre support et 3 m à partir d'un poste, d'une armoire ou d'un coffret.

Le câble ne doit pas comporter d'épissure et doit pénétrer dans le coffret ou armoire de comptage obligatoirement par le bas et au travers d'un presse-étoupe adapté.

Toute partie de câble cheminant sur le sol et jusqu'à une hauteur de 2 m au-dessus du sol, devra être protégée mécaniquement par un conduit de type TPC de diamètre approprié et le cas échéant par un dispositif de protection mécanique complémentaire (de résistance mécanique IK 10). Les fourreaux ICTA renforcés IK 10 peuvent être utilisés pour satisfaire cette exigence.

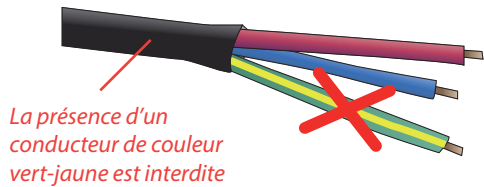
Il appartient au demandeur de réaliser la liaison en aval du disjoncteur du coffret ou de l'armoire de comptage afin d'assurer l'alimentation de l'installation.

Les autorisations et la pose des supports sur le domaine public, dans des propriétés privées ou d'arrimage de ligne sur des façades d'immeubles sont à effectuer par le demandeur auprès des propriétaires concernés. Les autorisations correspondantes devront être transmises à Vialis au plus tard lors de la signature du contrat de raccordement provisoire.

Vialis est tenue d'informer les services du domaine public de toutes les installations nouvellement raccordées de façon provisoire au réseau.

Type de câbles à utiliser

- ⚡ A privilégier : U1000 R2V (Sections 10 - 25 mm²)
- ⚡ U1000 ARV (Alu - Sections 16 - 25 mm²)
- ⚡ Est également autorisé d'emploi le type H07 RN-F conforme à la norme NF C 32-102 (câble souple). Celui-ci pourra être utilisé à la condition express que les extrémités raccordées au coffret ou armoire de comptage, soient impérativement « massives » par étamage par exemple, ou équipées d'embouts ou de douilles adaptés.



Sections des câbles de liaison au réseau

Raccordement à puissance limitée inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu).

La section minimale des conducteurs du câble est de :

- ⚡ 10 mm² cuivre si le coffret comporte un disjoncteur 15/45 monophasé ou 10/30 triphasé,
- ⚡ 16 mm² cuivre si le coffret comporte un disjoncteur 30/60 monophasé ou 30/60 triphasé.

La mise en parallèle de plusieurs conducteurs d'un câble multiconducteurs est interdite.

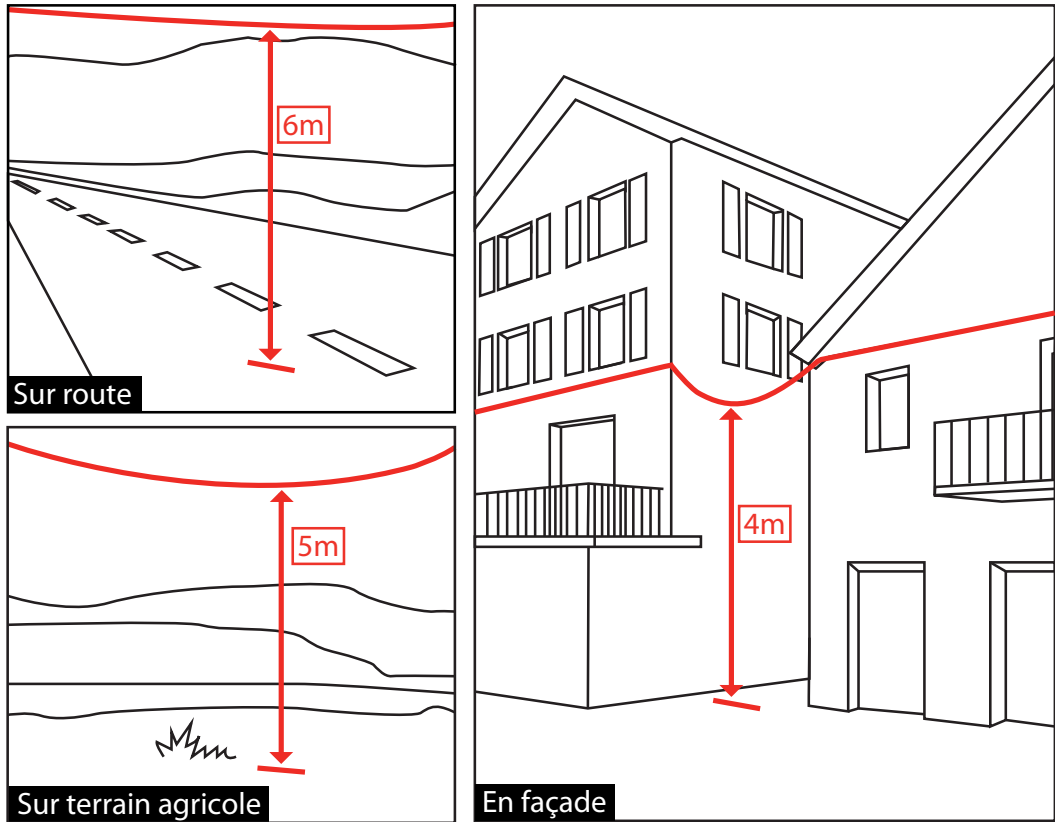
Raccordement à puissance surveillée supérieure à 36 kVA (limitée à 250 kVA) (tarif jaune)

La section des conducteurs du câble est définie en fonction de la puissance à raccorder selon le tableau ci-après.

Puissance et intensité souscrite	Section minimale du câble* (mm²)
Supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 60 kVA	25
Supérieure à 60 kVA et inférieure ou égale à 90 kVA	50
Supérieure à 90 kVA et inférieure ou égale à 120 kVA	70
Supérieure à 120 kVA et inférieure ou égale à 180 kVA	150
Supérieure à 180 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	240
* Câble H07 RN-F posé sous conduit en montage apparent	



Distances minimales des conducteurs isolés à respecter





Coffrets et armoires de comptage inférieurs à 36 kVA

L'enveloppe du coffret ou de l'armoire de comptage devra être en matière isolante et répondre aux spécifications du type HN 62 S 15, HN 62 S 17 ou HN 62 S 20.

Le degré de protection doit être au moins IP 43 (protection contre la pénétration des corps solides, poussières et liquides) et IK 10 (protection contre les chocs mécaniques de 20 joules).

Aucune pièce nue sous tension ne devra être accessible au toucher (IP 2X).

Sa fixation sera murale en 4 points ou sur socle mobile et stable.

La porte du coffret ou de l'armoire de comptage devra être équipée d'une serrure manœuvrable par une clé carrée ou triangulaire afin de permettre la relève du compteur et l'accès aux organes de coupure et de protection.

Compte tenu des contraintes de poids et de rigidité, ces coffrets ou armoires de comptage pourront être installés dans des enveloppes métalliques. L'enveloppe métallique est alors raccordée à une terre des masses existante ou réalisée pour cet usage.

Si une serrure privée est en place, un exemplaire de la clé devra être mis à disposition de Vialis au moment de la mise en service du raccordement.

Les coffrets à enveloppe bois sont rigoureusement interdits.

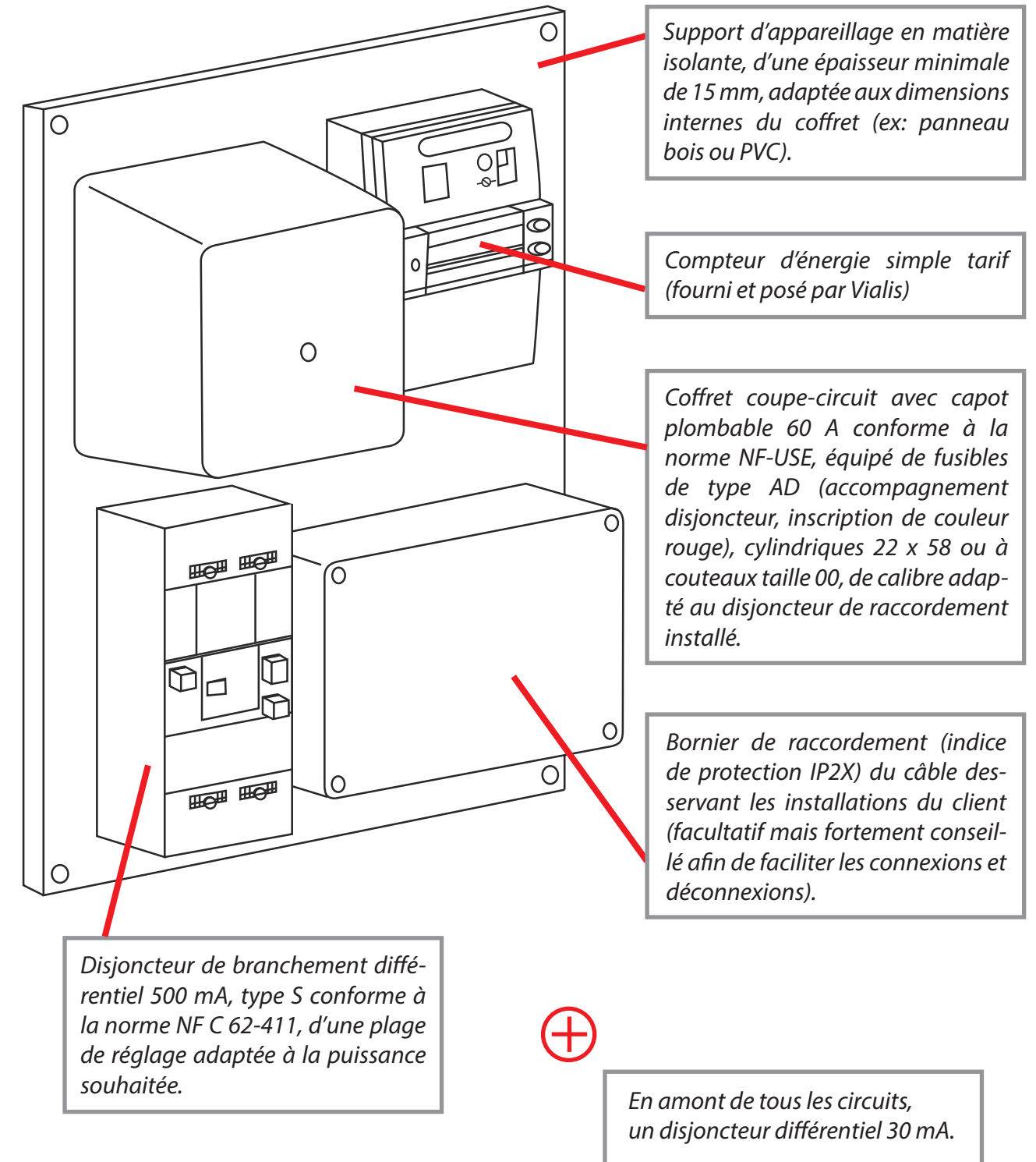
L'armoire ou coffret de branchement devra être conforme aux normes en vigueur et comprendra a minima :

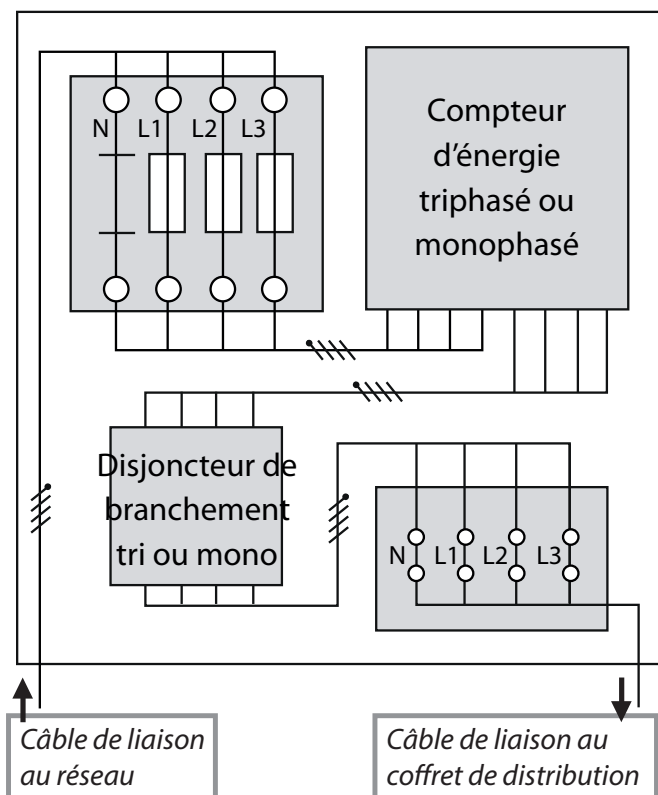
- ⚡ un panneau support d'appareillage,
- ⚡ des liaisons internes,
- ⚡ un disjoncteur différentiel 500 mA de type S conforme à la norme NC 62411,
- ⚡ un disjoncteur différentiel 30 mA en amont de tous les circuits,
- ⚡ une résistance de terre maximum de 100 ohms (posée et mise à disposition par le demandeur préalablement à la mise en service).



Raccordement à puissance limitée inférieure ou égale à 36 kVA

(tarif bleu)

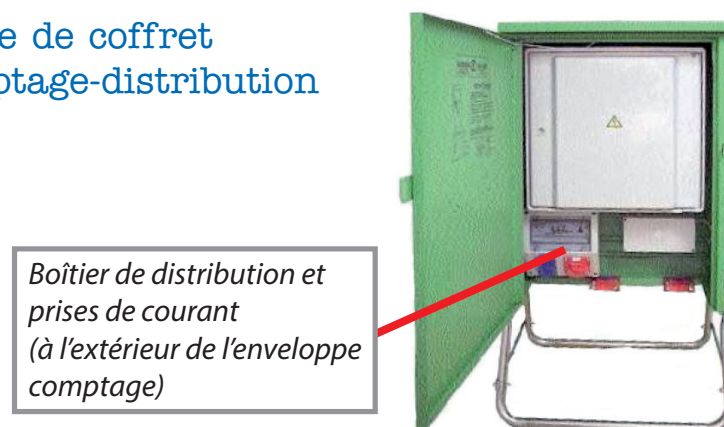




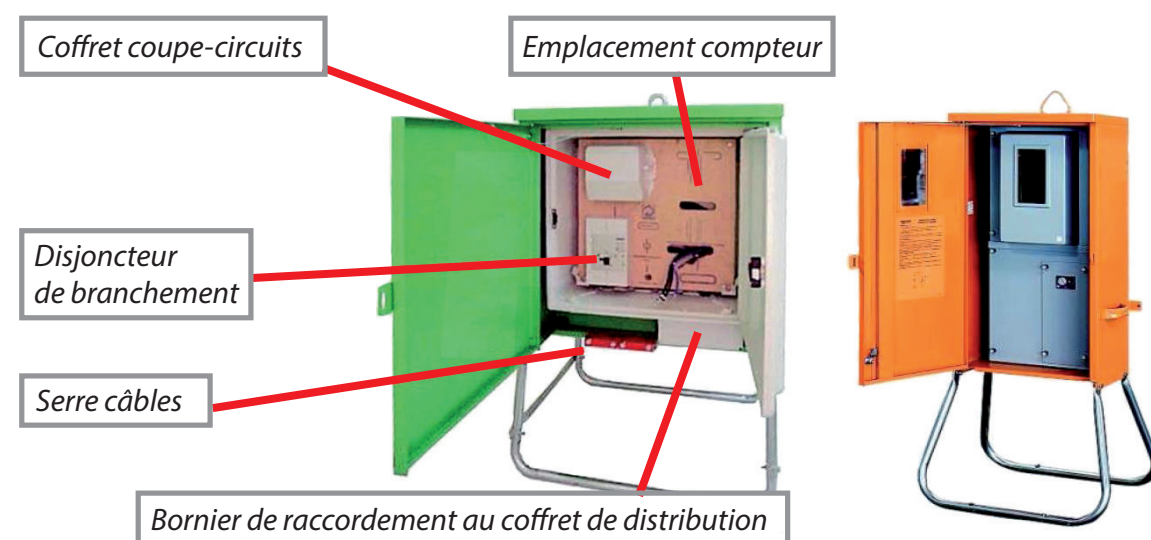
Câblage nécessaire au raccordement des appareils de comptage (en conducteurs HO7 V-R de 16 mm² de section selon le schéma ci-contre). Des serre-câbles doivent être prévus afin d'éviter l'arrachement des câbles de liaison.

Dimensions intérieures minimales utiles du coffret de comptage :
Largeur : 460 mm
Hauteur : 490 mm
Profondeur : 200 mm

Exemple de coffret de comptage-distribution

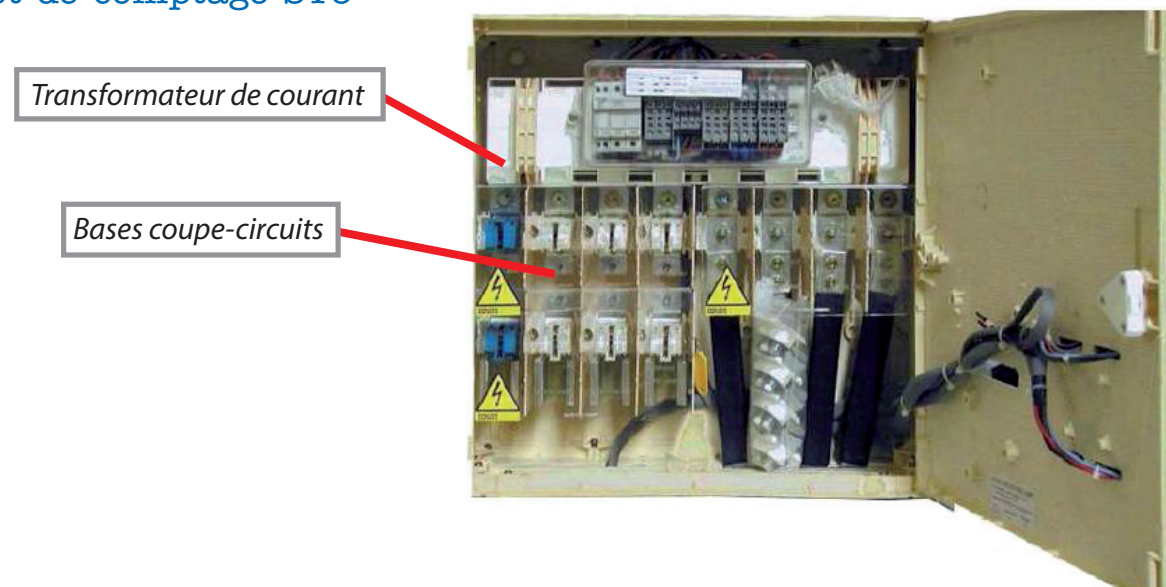


Exemple de coffret de comptage

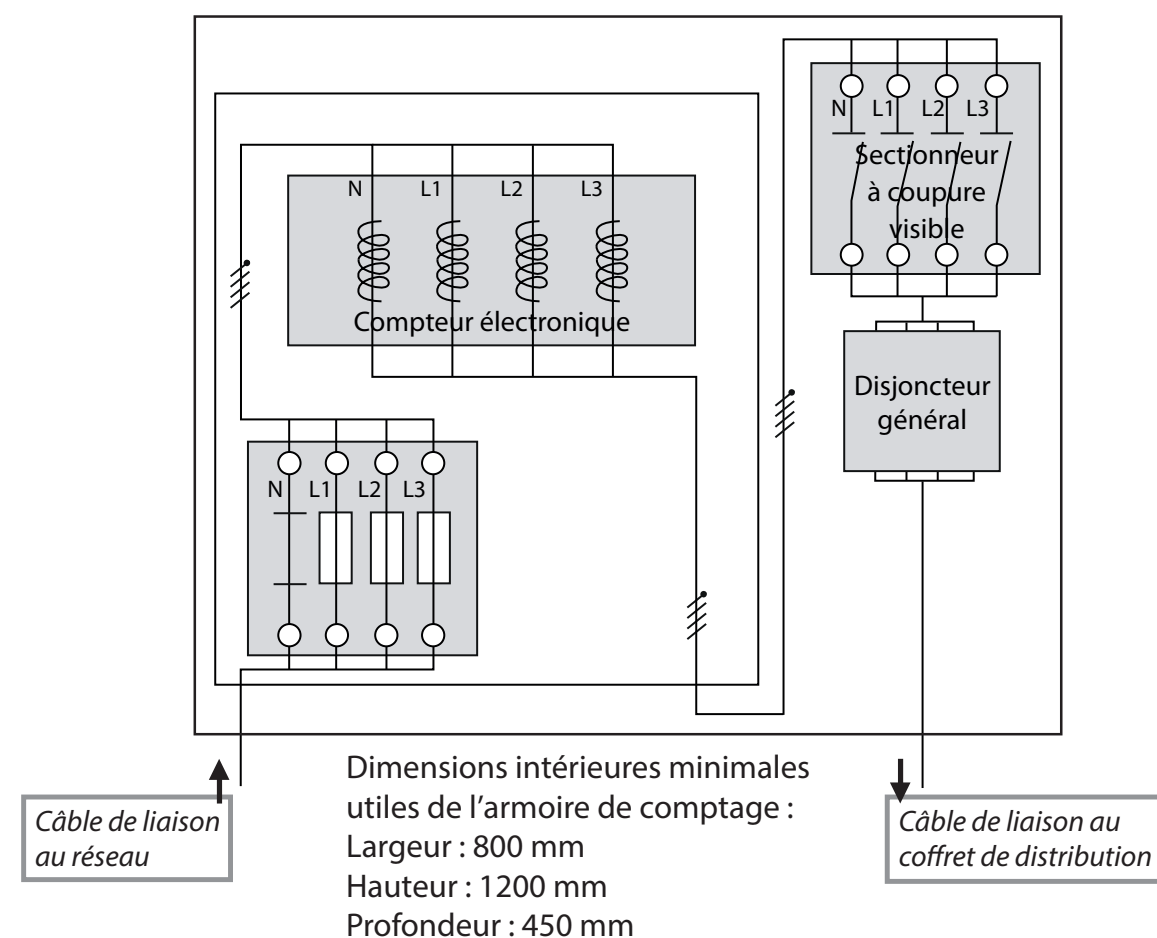


Raccordement à puissance surveillée supérieure à 36 kVA
(limitée à 250 kVA) (tarif jaune)

Coffret de comptage S19

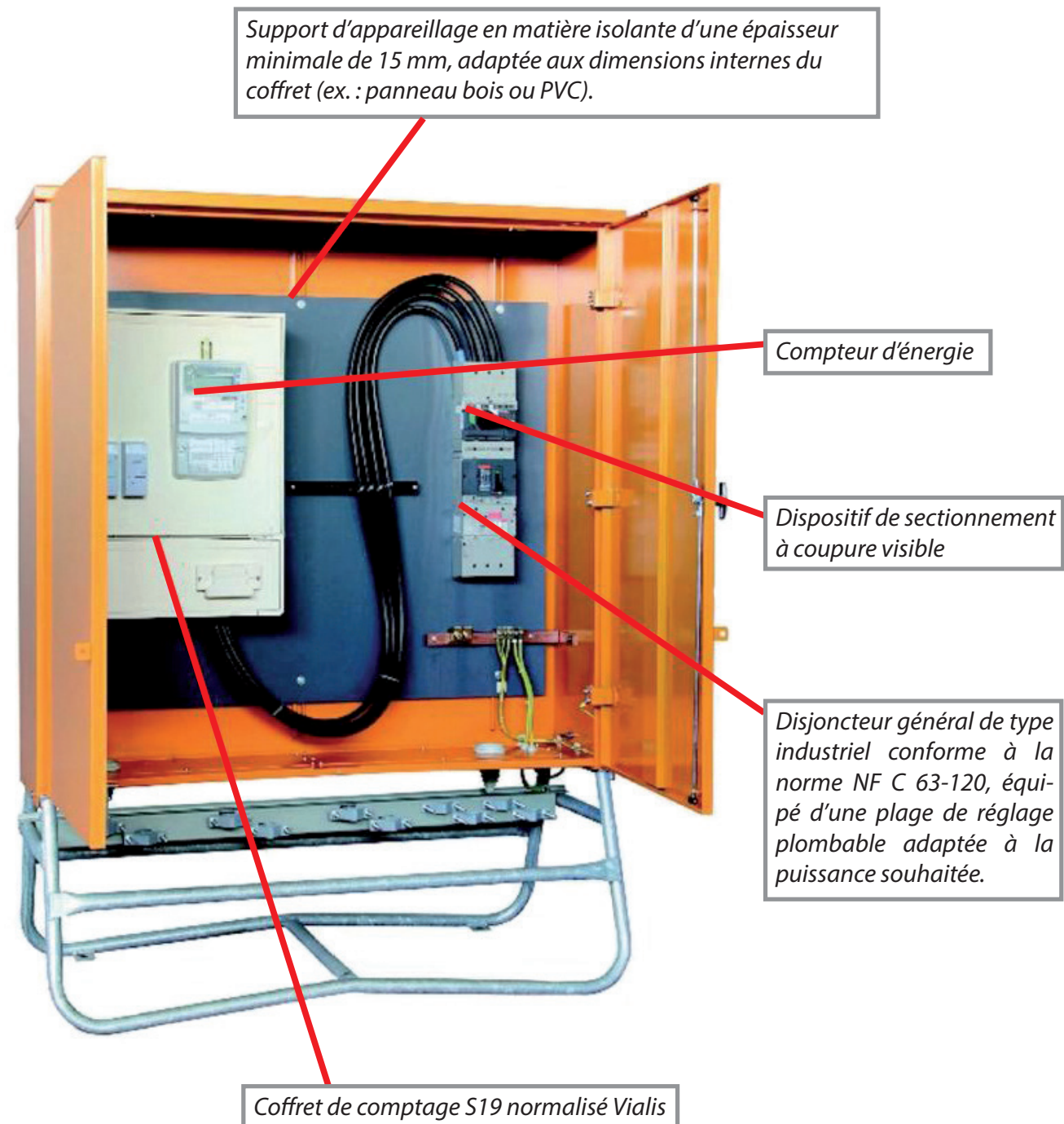


Câblage nécessaire au raccordement des appareils de comptage (en conducteurs HO7 V-R de 16 mm² de section selon le schéma ci-après). Des serre-câbles doivent être prévus afin d'éviter l'arrachement des câbles de liaison.



Dimensions intérieures minimales utiles de l'armoire de comptage :
Largeur : 800 mm
Hauteur : 1200 mm
Profondeur : 450 mm

Exemple



Coffrets de distribution de chantier pour comptage tarif jaune électronique de puissance > 36 kVA et < 250 kVA

L'exploitation des chantiers soumet les matériels électriques à des contraintes externes très sévères. Il importe donc que les matériels utilisés puissent supporter les contraintes correspondantes.

L'attention du demandeur est spécialement attirée sur l'importance des mesures de protection contre les contacts directs et indirects et sur la nécessité de vérifications fréquentes des conditions de sécurité qui accompagnent la mise en œuvre d'un branchement provisoire au réseau de distribution public d'électricité.

Les canalisations doivent être disposées de manière à ce qu'aucun effort de traction ne puisse s'exercer sur les connexions des conducteurs.

Afin d'éviter la détérioration des câbles, ceux-ci ne doivent pas être posés dans des passages de piétons ou de véhicules. Si une telle pose est nécessaire, une protection spéciale contre les dommages mécaniques et contre les contacts avec les engins doit être mise en œuvre.

L'alimentation des appareils d'utilisation doit s'effectuer à partir de coffrets de distribution comportant au minimum :

- ⚡ un dispositif assurant les fonctions de sectionnement et de coupure en charge,
- ⚡ un dispositif différentiel à haute sensibilité d'une valeur maximale de 30 mA, installé en amont de tout circuit et associé à une prise de terre dont la valeur n'excède pas 830 ohms (posée et mise à disposition par le demandeur),
- ⚡ des circuits d'alimentation protégés contre les surcharges et les courts-circuits par des dispositifs appropriés (fusibles ou disjoncteur),
- ⚡ les prises de courant nécessaires à l'alimentation des appareils d'utilisation.

Exemple



Comptage + distribution



Prestations à la charge du demandeur

Le demandeur assure :

- ⚡ la fourniture et pose du coffret ou de l'armoire de comptage à l'endroit défini d'un commun accord avec Vialis et équipé des appareillages selon les spécifications du présent guide,
- ⚡ la mise en place du câble de liaison, des protections mécaniques, d'une prise de terre et des supports éventuels, entre le point de raccordement au réseau (limite de la concession pour les branchements temporaires) et le coffret ou armoire de comptage,
- ⚡ la pose du coffret de raccordement à puissance limitée (tarif jaune) équipé pour le raccordement d'un compteur électronique (fourni par Vialis),
- ⚡ la demande de renouvellement ou de résiliation et de dépose du raccordement le cas échéant. A défaut, Vialis procédera à la mise hors service du raccordement provisoire à compter du premier jour ouvré suivant la date de fin de la période initiale ou de son renouvellement.



Prestations à la charge de Vialis

Vialis assure :

- ⚡ la vérification de la conformité des installations de raccordement à la norme NFC14100 et au présent guide,
- ⚡ le raccordement du site au réseau public de distribution,
- ⚡ la fourniture pose et dépose du dispositif de comptage,
- ⚡ la mise en service du PDS (Point de Service),
- ⚡ la résiliation,
- ⚡ le dé-raccordement,
- ⚡ les relevés d'index de début et de fin de contrat,
- ⚡ les relevés d'index de facturation.



Conformité des installations intérieures

Dans le cadre d'un raccordement provisoire au réseau de distribution public, sont appelées installations intérieures, les installations en aval des bornes de sortie de l'appareil général de coupure et de protection (disjoncteur de branchement - AGCP).

Ces installations doivent être conformes à la norme NF C15-100 et sont placées sous la seule responsabilité du demandeur, qui doit faire procéder aux contrôles prévus par la réglementation pour les installations temporaires.

Vialis n'ayant pas de mission de contrôle telle que « Consuel », elle n'a donc pas à mener des investigations pour s'assurer de la conformité de ces installations. Par contre, si un agent de Vialis, lors de son intervention, est amené à constater que l'installation présente une anomalie de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, la mise sous tension sera refusée ou interrompue immédiatement.

La mise sous tension sera refusée ou interrompue en particulier dans les cas de figures suivants (liste indicative et non exhaustive) :

- ⚡ absence de protection différentielle à haute sensibilité (30 mA) ou de liaison conforme à la terre,
- ⚡ possibilité d'accès à des pièces nues sous tension,
- ⚡ câbles de liaison visiblement défectueux, non conformes ou absence de protection mécanique.

Le cas échéant, ce refus ou interruption pourra être notifié au client par écrit avec copie adressée aux autorités compétentes : Mairie, Inspection du travail...

La mise hors tension sera également réalisée en cas d'utilisation non conforme d'un raccordement provisoire par exemple pour l'alimentation d'une installation permanente sans consuel.

Vialis se réserve le droit de procéder, à tout moment, à des modifications sur le RPD, notamment à déplacer ou modifier la puissance du point de raccordement provisoire en cas de besoin pour assurer la qualité de fourniture, l'équilibrage et le bon fonctionnement du réseau de distribution.

Conformément aux dispositions du cahier des charges du contrat de concession, version du 01/10/2004, article 18C, Vialis est autorisée, avant la mise en service et ultérieurement à tout moment, à vérifier les installations intérieures du client, même si la fourniture d'énergie est interrompue pour quelque raison que ce soit. En cas de refus du client de laisser Vialis procéder à ces vérifications, Vialis est autorisée à procéder à la suspension de la fourniture d'électricité.



Centre d'Appel Sécurité Dépannage

En cas de panne provenant du réseau de distribution public, ou en cas de problème de sécurité lié à l'installation électrique, le centre d'Appel Sécurité Dépannage de Vialis peut être contacté 24h/24 - 7j/7 au **03 89 23 99 77**.